

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DIRECTION ET ENCADREMENT

Chef du service d'animation : VEDRINES Evelyne diplômée B.E.A.T.E.P option enfance et jeunesse / animatrice territoriale / D.E.F.A

Directrice administrative : LE TOQUIN Alissia B.A.F.A / A.F.P.S / B.P.J.E.P.S option loisirs tous publics

Responsable pédagogique : HUGUES Stéphane B.E.E.S.A.P.T / B.A.F.A / A.F.P.S

OBJETS DE LA STRUCTURE

Offrir aux jeunes un lieu d'accueil permettant de les sensibiliser aux notions de citoyenneté, responsabilité, respect et autonomie, au travers de la mise en œuvre de projets socioculturels, sportifs ou artistiques.

PUBLIC CONCERNÉ

La structure est ouverte aux jeunes Bédarridais âgés de 12 ans révolus à 18 ans. Les mineurs doivent avoir été expressément autorisés par leurs parents ou par un représentant légal.

FONCTIONNEMENT

- Horaires d'ouverture administrative

Le bureau est ouvert de 9 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 19 H 00 les mardis, jeudis, vendredis.

Le mercredi matin, tous les 15 jours de 9 H 00 à 12 H 00, une permanence de la mission locale a lieu à l'espace jeunes, sur rendez-vous auprès des animateurs.

L'accueil des jeunes se fait à l'espace jeune situé 15 cours Bouquimard aux horaires ci-dessous

- Horaires d'ouverture pour les jeunes

En période scolaire :

- * Les mardis, les jeudis et vendredis de 16 H 00 à 19 H 00
- * Les mercredis de 13 H 30 à 19 H 00
- * Les samedis uniquement pour les activités

En période de vacances scolaires :

- * Du lundi au vendredi : 10 H 00 / 12 H 00 et 13 H 30 / 19 H

Cependant, des activités ou des sorties à la journée pourront être organisées

Durant ces heures d'ouverture, les jeunes sont soit :

- * Libres d'entrer et de sortir comme ils le veulent.

Les animateurs inscrivent toutes les heures les présences.

Celles-ci sont consultables à tout moment par les parents.

- * Inscrits par leurs parents à la demi-journée ou journée. Le jeune sortira de l'espace jeunes quand celui-ci fermera ses portes ou lorsqu'un parent viendra le récupérer.

Le choix des conditions d'entrée et de sortie de la structure devra être indiqué sur l'autorisation parentale.

DISCIPLINE

Les jeunes fréquentant la structure sont tenus de :

- * Respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition.
- * Avoir une tenue correcte
- * Ne pas fumer dans les locaux
- * Ne pas introduire dans l'enceinte des locaux (intérieur et extérieur) d'alcool et de drogues.
- * Respecter les adultes, le voisinage, intervenants, parents, animateurs et établir un respect mutuel entre les jeunes. (pas d'insultes ni de bagarres)

Le règlement intérieur a été mis en place pour que chacun assume ses responsabilités.
Après avoir été averti, si un jeune ne respecte toujours pas les règles énoncées
précédemment, l'équipe d'animation (après consultations) se réserve le droit de lui
refuser l'accès à l'espace jeunes de manière momentanée ou définitive.
Dans ce cas les parents seront systématiquement avertis.

MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions s'effectuent auprès d'Alissia LE TOQUIN ou de Stéphane HUGUES durant les heures d'ouvertures.

Documents obligatoires

- fiche sanitaire remplie et signée par les parents
- 2 photos d'identité
- le règlement intérieur signé par les parents et par le jeune concerné
- l'autorisation parentale signée par les parents
- une attestation d'assurance responsabilité civile. **A renouveler chaque année.**
- une autorisation parentale sera demandée pour chaque sortie hors du local et hors horaires d'ouvertures.
- déclaration annuelle de revenu **A renouveler chaque année.**
- N° d'allocataire CAF ou MSA
- N° de sécurité sociale

Modalités d'adhésion

Afin de valider une inscription, une cotisation sera demandée aux familles lors de la restitution du dossier. Celle-ci est valable sur une année scolaire (septembre à septembre)

Il y a deux modes d'adhésions :

- Une adhésion valable uniquement lors des vacances scolaires.
- Une adhésion valable pour le périscolaire et les vacances.

Les montants des cotisations sont fixés par délibération en conseil municipal. (Délibérations affichées à l'Espace jeunes)

Pour valider une inscription à un séjour, un acompte de 20% de la somme globale sera demandé lors de la réunion de présentation du séjour.

Afin de répondre aux exigences de la CAF et de la MSA, la participation financière des familles au coût des séjours sera établie en fonction de leurs ressources. Le conseil municipal fixe par délibération (affichée au sein de la structure) les différentes tranches tarifaires en fonction du quotient familial.

Pour les jeunes extérieurs à la commune de Bédarrides, les tranches du quotient familial ne s'appliquent pas et le tarif appliqué aux séjours est de 100% de son coût.

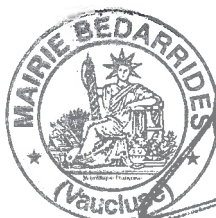
Pour les familles ne présentant pas tous les documents nécessaires au calcul de leur quotient familial, les responsables de la structure appliqueront le tarif de la 3^{ème} tranche du quotient familial.

IMPORTANT : Tout jeune ayant fréquenté la structure au moins trois fois dans un délai d'un mois (en période scolaire ou non) sera après avoir été prévenu automatiquement inscrit et donc débiteur de la cotisation correspondante.

Afin de favoriser la liaison animateurs/parents, ces derniers sont tenus de ramener eux même le règlement intérieur signé.

Mr, Mme.....atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Lu et approuvé le :
Le Maire



Signature du représentant légal
précédé de la mention
« Lu et approuvé »

Le :

Signature du jeune
précédé de la mention
« Lu et approuvé »

Le :

Mr TORT Christian